

CHARTRE RANDON'AVIRON

Bons engagements, bonne promenade, bonne randonnée !

Que vous soyez randonneurs ou organisateurs de randonnées, vous avez en commun la passion de l'aviron, de la nature, des grands espaces. Les cours d'eau, les lacs et les mers sur lesquels vous naviguez, constituent un écosystème qu'il vous faut protéger, afin de continuer à profiter des paysages que vous offre le circuit Randon'Aviron.

Pensez à suivre ces quelques conseils et vous protégerez votre environnement :

- Débarquez aux endroits prévus à cet usage,
- Protégez les berges, les chemins de halage,
- Ramassez vos détritrus,
- Cohabitez harmonieusement avec les autres usagers de l'eau...

En complément de ces recommandations, il est important que chaque acteur de la randonnée respecte des engagements.

LES ENGAGEMENTS DU RANDONNEUR	LES ENGAGEMENTS DE L'ORGANISATEUR
<p>Le rameur randonneur reconnaît :</p> <ul style="list-style-type: none">• Être en possession d'une licence de la FFA en cours de validité. <i>(Les rameurs pratiquant à l'étranger et licencié d'une fédération nationale doivent être couverts en prenant un titre initiation, ainsi que les accompagnateurs non rameurs).</i>• Savoir bien nager.• Avoir un niveau de forme physique et de pratique en aviron suffisant pour accomplir le parcours (être au minimum titulaire du brevet aviron d'argent et brevet d'endurance de 25km en bateau long).• Respecter le code de la navigation en vigueur, les règles et consignes mises en place par l'organisateur.	<p>L'organisateur est une association membre de la FFA.</p> <p>L'organisateur de randonnée s'engage à :</p> <ul style="list-style-type: none">• Être en possession des autorisations administratives nécessaires.• Avoir vérifié que tous les véhicules et installations fixes ou mobiles utilisés soient bien couverts par un contrat d'assurance.• Mettre en place et maintenir durant toute la durée de l'épreuve une logistique et un dispositif de sécurité adapté en accord avec les autorités compétentes (police fluviale, affaires maritimes...).• Préciser dans le programme envoyé aux participants, le caractère de l'épreuve (non compétitif), le type d'embarcations adapté au plan d'eau (mer, rivière, mixte...) ainsi que les aménagements éventuels à réaliser sur les embarcations (pontages, etc.).

<p>À bord de chaque embarcation :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Chaque rameur doit avoir à sa disposition une brassière de sécurité. • L'équipage est muni d'écoques et d'une corde de 10 m de longueur et d'un diamètre de 10 mm pour amarrage et remorquage éventuel. Selon la manifestation, une gaffe ou un compas peuvent être exigés. • L'équipage nomme en son sein un chef de bord (qualifié et majeur) qui doit : <ul style="list-style-type: none"> – <i>Veiller à la sécurité de l'équipage et au respect de la réglementation fluviale ou maritime.</i> – <i>Connaître le programme de la randonnée et les consignes de sécurité. Il assiste aux éventuelles réunions.</i> – <i>Vérifier l'état du matériel avant le départ.</i> – <i>S'assurer de l'expérience et de la compétence de ses équipiers et du barreur.</i> 	<ul style="list-style-type: none"> • Avertir les participants des horaires et caractéristiques du parcours, des consignes de sécurité. Consigner ces informations dans un document écrit à transmettre aux chefs de bord avant le départ. • Afficher et rappeler les informations concernant le parcours. • Pour les randonnées en rivière, lac et mer, ainsi que sur les canaux sur lesquels on procède à l'éclusement, un nombre minimum de bateaux à moteur doivent assurer la sécurité. • Sur les canaux de faible largeur, en l'absence d'éclusement des embarcations (le franchissement des écluses se faisant par portage), une sécurité « mobile » pourra être assurée depuis le chemin du halage.
--	--

Présence de bateaux à moteur de sécurité sur une manifestation

La conduite des embarcations à moteur doit être assurée par des personnes dûment formées, connaissant l'itinéraire emprunté et aptes à intervenir pour porter assistance. Autant que possible, il conviendra d'adjoindre au moins une autre personne au conducteur.

Les autorités locales compétentes peuvent également imposer la présence à bord de personnes titulaires du brevet de secourisme et/ou spécialisées en sauvetage aquatique

Nombre d'embarcations participantes	Nombre minimum de bateaux de sécurité à moteur nécessaires
Jusqu'à 15 bateaux	3
De 16 à 20 bateaux	4
De 21 à 30 bateaux	5
De 31 à 40 bateaux	6
De 41 à 60 bateaux	7
De 61 à 80 bateaux	8
De 81 à 100 bateaux	9
De 101 à 135 bateaux	10
Plus de 135 bateaux	Un bateau de sécurité pour 15 embarcations à l'aviron